



CONVOCAION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de
convoquer

pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le
MERCREDI 18 JANVIER 2017, à 20h00, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé
par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Décentralisation"
(CDLD)

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

1. Budget 2017 de la F.E. de Montleban.
APPROBATION.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

2. Urbanisme.
Réalisation du schéma de structure communal.
Approbation d'avenant 3 - Enquête publique.
APPROBATION.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

3. Voirie communale.
Demande de Monsieur Pierre DEVILLE pour la modification du chemin n°4 repris à l'atlas des chemins de Cherain, contre la parcelle cadastrée 4ième division, Section A, N°874c et 876d.
APPROBATION.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

4. Fonds régional pour les investissements communaux.
Plan d'investissement communal 2017-2018.
APPROBATION.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

5. Patrimoine communal.
Rénovation du logement à Courtil n° 129.
LOT 3 - Couverture, isolation et bardage.
Avenant n°2 de l'entreprise China d'un montant de 875,84€ HTVA (Autoliquidation, 21% TVA).
APPROBATION.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

6. Ordre public.
Recrutement conjoint par les communes de Houffalize, Gouvy et Tenneville, d'un(e) employé(e) communal(e) polyvalent(e) en vue de sa formation en tant qu'agent constatateur dans le cadre des sanctions administratives.
APPROBATION.
7. Asbl Campagn'Art.
Octroi d'un subside exceptionnel pour l'acquisition d'un projecteur dans le cadre de l'organisation du Ciné Club.
DECISION.

8. **Contrat de supracommunalité entre les Communes et la Province de Luxembourg.**
APPROBATION.

9. **Sécurité routière.**
Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
Projet d'arrêté ministériel supprimant la zone 30 "abords école" instaurée à Montleban sur la route N812 entre les PK 3.776 et 3.929 (Ecole Provinciale d'enseignement spécialisé).
AVIS.

10. **Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016.**
APPROBATION.

11. **Décision(s) de Tutelle.**
INFORMATION.

12. **Question(s) d'actualité.**

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 10/01/2017

Par ordonnance,

La Directrice générale,


Delphine NEVE

Le Bourgmestre,


Claudy LERUSE